



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1274 *th MEETING: 15 MARCH 1966*

ème SÉANCE: 15 MARS 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1274/Rev.1)	1
Expression of thanks to the retiring President and welcome to the representative of Uruguay	1
Adoption of the agenda	7
Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/5488):	
Report of the Secretary-General (S/7191)	7

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1274/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue au représentant de l'Uruguay	1
Adoption de l'ordre du jour	7
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488):	
Rapport du Secrétaire général (S/7191).	7

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 15 March 1966, at 3.30 p.m.

MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 15 mars 1966, à 15 h 30.

President: Mr. Mohammad H. EL-FARRA (Jordan).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1274/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/5488):
Report of the Secretary-General (S/7191).

Expression of thanks to the retiring President and welcome to the representative of Uruguay

1. The PRESIDENT: I feel that it is my pleasant duty at the very outset as President of the Security Council for the month of March to pay special tribute to my good friend and colleague, Mr. Akira Matsui, the Permanent Representative of Japan to the United Nations. Ambassador Matsui assumed the presidency of the Council during a particularly difficult period in the history of the Security Council. Rarely has the Council been confronted with a problem of such intensity and complexity as the one we faced last month. The manner in which Ambassador Matsui conducted our deliberations during this difficult period was an eloquent demonstration of his ability, resourcefulness and wisdom. I feel certain that I shall benefit a great deal from the experience of my predecessor during this month, and I am grateful to him.

2. Mr. MATSUI (Japan): Mr. President, I am profoundly grateful to you for the very gracious words you have addressed to me, and I thank you for them most warmly. May I also offer my sincere thanks to you and to all my colleagues on the Council for the unfailing courtesy, kindness and consideration that were generously shown to me during my incumbency of the presidency last month.

3. I am confident that, guided by your wisdom and inspired by your example, the Council will move steadily and faithfully forward in its difficult but vitally essential work for peace. Your long experience and distinguished career in the service of your country, much of which has been spent in close association

Président: M. Mohammad H. EL-FARRA (Jordanie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1274/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488):
Rapport du Secrétaire général (S/7191).

Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue au représentant de l'Uruguay

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): C'est pour moi un agréable devoir, au moment où je prends la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars, que de rendre un hommage tout particulier à mon ami et collègue, le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Akira Matsui, qui a assumé la présidence en une période particulièrement difficile de l'histoire du Conseil de sécurité. Le Conseil s'est rarement trouvé devant un problème aussi grave et aussi complexe que celui dont nous avons été saisis le mois dernier. La façon dont M. Matsui a dirigé nos débats au cours de cette période délicate est la preuve éloquente de son talent, de ses capacités, de sa sagesse. Je ne doute pas de tirer grand profit, au cours de ce mois, de l'expérience de mon prédécesseur, et je lui en suis reconnaissant.

2. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant des très aimables paroles que vous avez bien voulu m'adresser et je tiens à vous en remercier chaleureusement. Je voudrais également vous exprimer ma gratitude, ainsi qu'à tous mes collègues du Conseil, pour la courtoisie, l'amabilité et les égards qui m'ont toujours été si généreusement témoignés pendant que j'étais président, le mois dernier.

3. Je suis certain que, guidé par votre sagesse et inspiré par votre exemple, le Conseil poursuivra avec constance et fidélité sa tâche difficile mais essentielle de défense de la paix. Votre longue expérience et votre brillante carrière au service de votre pays, qui a été, en grande partie, étroitement liée à diverses

with various United Nations activities, equip you most admirably for the highly successful carrying out of your duties. You have my very best wishes as you now assume the mantle of the presidency.

4. The PRESIDENT: I should like to take this opportunity also, on behalf of all members of the Security Council, to welcome to the Council table the newly appointed representative of Uruguay, Mr. Pedro P. Berro. Mr. Berro is a distinguished lawyer; he served in the Cabinet of his country as Minister of the Interior. In welcoming him to his seat on the Security Council, I would like to assure Mr. Berro of the friendly collaboration of all of us in the work ahead.

5. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): I thank you, Mr. President, for your offer of co-operation and for your generous remarks about me, but I feel they are undeserved.

6. There is a story that the Greek poet Menander, on seeing his perennial rival elevated to the summit of power, asked him the following question: "Tell me, Philemon, in all sincerity, do you not feel a little ashamed to have the people place a crown upon your head?" I am reminded of this anecdote as I join you all here to take a seat in the Security Council. I must confess to a certain feeling of awe at receiving this signal honour. But, notwithstanding my personal humility, I am deeply proud to represent here a country whose attachment to the law, natural leading towards democracy, high sense of civic purpose and of human solidarity, devotion to the principles of non-intervention and self-determination of peoples, traditional belief in arbitration—established as a constitutional precept—for the settlement of international disputes, and undying love of peace are outstanding qualifications which amply justify its presence in this body in which the fate of the world is debated.

7. My conduct will be guided by the accepted legal norms, but with due regard for political realities. I shall steadfastly support the cause of peace by every means of conciliation both inside and outside the United Nations, and should those fail, by jurisdictional arbitration procedures.

8. I shall respect the domestic affairs of other States and oppose any interference that may prejudice their sovereignty. I shall uphold the right of self-determination of peoples without any limitation or delay. I shall respect the competence of international bodies in matters which fall within their purview. I shall be highly alert to any dispute endangering world peace. I shall be careful, therefore, never to raise a hand to disturb the peaceful coexistence of nations, notwithstanding the ideological differences which may subsist side by side in an environment where respect is shown for the freedom of all and the right of everyone

activités de l'Organisation des Nations Unies, vous permettront certainement de vous acquitter de vos fonctions avec le plus grand succès. Je tiens à vous adresser tous mes vœux au moment où vous assumez la présidence.

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, au nouveau représentant de l'Uruguay, M. Pedro P. Berro. M. Berro est un éminent juriste; il a occupé dans son pays les fonctions de ministre de l'intérieur. En lui souhaitant la bienvenue au Conseil de sécurité, je voudrais l'assurer de la collaboration qu'il trouvera auprès de nous tous dans l'avenir.

5. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je remercie le Président de la collaboration qu'il vient de m'offrir et des paroles aimables, que je ne mérite pas, qu'il a eu la bonté de m'adresser.

6. On raconte que le poète grec Ménandre, au moment où son éternel rival arrivait au sommet de sa puissance, lui posa la question suivante: "Dis-moi, Philémon, en toute franchise, ne ressens-tu pas un peu de honte quand le peuple te couronne?" Cette anecdote me revient en mémoire à me voir ici occupant un siège au Conseil de sécurité au milieu de vous tous. J'avoue que je me sens quelque peu gêné au moment où j'assume des fonctions aussi élevées. Mais je dois dire aussi, ma modestie personnelle mise à part, que je me sens en revanche profondément fier de représenter ici un pays que son sens profond du droit, son authentique vocation démocratique, son sens civique, son esprit de solidarité, son respect des principes de non-intervention et de libre détermination des peuples, son adhésion de longue date au système de l'arbitrage pour résoudre les controverses internationales — système qu'il érige en règle constitutionnelle — et son amour inébranlable de la paix rendent exceptionnellement digne de siéger au sein de cet organisme où se débat le sort du monde.

7. Nous nous conformerons dans notre conduite aux règles du droit, sans méconnaître pour autant les réalités politiques. Nous serons les défenseurs indéfectibles de la paix, par toutes les voies de la conciliation, que ce soit au sein de l'Organisation des Nations Unies ou en dehors d'elle, et, s'il le faut, en recourant au système juridictionnel de l'arbitrage.

8. Nous ne nous mêlerons pas des affaires intérieures des Etats et nous nous refuserons à toute ingérence qui attenterait à leur souveraineté. Nous défendrons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans aucune entrave qui les limite ou les retarde. Nous reconnaîtrons la compétence des organes internationaux, partout où elle a lieu de s'exercer. Nous ferons preuve de la plus grande vigilance devant tout risque de conflit qui puisse compromettre la paix du monde. Nous veillerons, par conséquent, à ne jamais faire quoi que ce soit qui puisse nuire à la coexistence pacifique des nations, sans

to express his thoughts, to practise his religion, to work without going hungry and to live without fear.

9. With your permission, I would like to take a few minutes of your time to make some general remarks which are perhaps equally applicable to Cyprus, Viet-Nam, the Dominican Republic or any other problem for which the Security Council must find a solution or which, even if the solution does not lie with the Security Council, may be brought to its attention.

10. I come here without prejudices and without preconceived ideas, without racial or geographical discrimination, without any conscious or unconscious subservience to the high and mighty, to the influence of capitalism or to the marvels of technology. I came here without fear or suspicion of the great and also without pity or contempt for the small. I feel tranquil and secure because the principle of the legal equality of States is the very essence of the United Nations. Perhaps no provision of the international positive law which was born twenty years ago at San Francisco is of greater importance for the world, despite the restriction imposed by Article 27 of the United Nations Charter, than the principle of the equality of all nations, large and small, rich and poor. Only thus could a juridical organization be built capable of withstanding the encroachments of time. Only thus could the voices of all the different States make themselves heard in such an organization without the voices of some which enjoy greater material resources rising above those of other States which might carry greater weight because of the rightness or justice of their cause.

11. I have my convictions of course, and I realize that I can uphold them only so long as I respect the convictions of others, even though I do not share them and even if I consider them wrong. Lastly, I shall guard against a possible professional aberration which, as a result of practising law steadily for many years, often makes us prone to reduce human conflicts to simple juggling with rigid legal formulas completely ignoring the striking realities of the everyday world that assails and bludgeons our senses and destroying ancient truths and beliefs in order to replace them by new ideas in a frenzied quest for a faith which seems even more elusive and unattainable.

12. Two great wars and successive armed conflicts in different latitudes of the earth have left mankind disturbed, sceptical and cynical. Only one ray of light remains and it is right here. The inhabitants of this planet wish to live in peace. They will be able thus to improve the conditions of their existence. But they will never succeed in conquering disease and hunger while uncertainty about war persists. A new hope was born after the General Assembly heard

préjudice des idéologies divergentes qui peuvent coexister dans un milieu respectueux de la liberté de tous et du droit qu'a chacun d'exprimer son opinion, de pratiquer son culte, de travailler à l'abri de la faim et de vivre à l'abri de la crainte.

9. Permettez-moi maintenant de retenir quelques instants votre attention pour formuler certaines considérations générales qui ne seraient pas déplacées, peut-être lors d'un débat sur la question de Chypre, celle du Viet-Nam, celle de la République Dominicaine ou sur toute autre question dont la solution incombe au Conseil de sécurité ou qui, même s'il ne lui appartient pas de la résoudre, pourrait venir à sa connaissance.

10. Je me présente ici sans préjugés ou idées préconçues, libre de tout esprit de discrimination à l'égard des races et des régions géographiques comme libre de toute soumission, consciente ou inconsciente, au pouvoir écrasant de la force, à l'influence du capitalisme, ou aux sortilèges de la technique. Je me présente sans crainte ni défiance à l'égard des grands, comme sans compassion ni dédain pour les petits. Je viens dans un esprit serein et confiant parce que le principe de l'identité juridique des Etats est l'essence même des Nations Unies. Il n'est sans doute aucune disposition du droit positif international, né il y a 20 ans à San Francisco, qui revête plus d'importance pour le monde, malgré les limites imposées par l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, que le principe de l'égalité de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites, riches ou pauvres. Ce n'est qu'ainsi qu'il était possible de construire une organisation juridique capable de résister à l'épreuve du temps. Ce n'est qu'ainsi que pouvaient se faire entendre, au sein de cette organisation, toutes les voix des divers Etats, sans que certaines, du fait de la force matérielle qui les rend puissantes, ne puissent en dominer d'autres, qui auraient pu l'emporter au nom de la raison ou parce que la cause défendue était juste.

11. Je viens ici avec mes propres convictions, mais je suis persuadé que je ne pourrai les conserver que dans la mesure où je saurai respecter les convictions des autres, quand bien même je ne les partagerais pas ou les jugerais erronées. Je viens, enfin, prévenu contre la déformation professionnelle, qui pourrait avoir marqué mon propre esprit, du fait d'une longue et continue pratique du droit, où l'on a souvent tendance à réduire les conflits humains à un simple jeu de formules juridiques rigides, sans assez tenir compte de cette réalité brutale qui nous assaille et nous écrase, détruisant les anciennes vérités et les anciennes croyances, pour les remplacer par de nouveaux sentiments, dans cette quête anxieuse d'une foi qui semble toujours plus lointaine et inaccessible.

12. Deux grandes guerres, puis les conflits armés qui se sont déroulés en divers points de la planète ont troublé l'humanité, la rendant sceptique et méfiaante. Il ne reste qu'un rayon de lumière, et c'est ici qu'il se trouve. Les habitants de la terre veulent vivre en paix. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront améliorer leurs conditions de vie. S'ils vivent sous la menace permanente d'une guerre éventuelle, ils ne parviendront jamais à triompher de la maladie et de la faim.

and hailed the illuminating address of Pope Paul VI.^{1/} The whole world turned its gaze to this edifice. The fact is that men of all races, of all political ideologies, of all philosophical schools, of all geographical origins have come here for the purpose—in theory at any rate, according to the Charter of the United Nations—of serving a universal cause. Nevertheless, whether in spite of them or through their fault—there is no point now in adjudicating responsibilities—the United Nations has almost become a modern Coliseum with no wild animals but where men have taken it upon themselves to display their deep-rooted and insurmountable disunity, thus violating the ground rules of the Organization which was established in 1945 to become, as its founders intended, the great world centre of peace, the supreme example of human integration, where differences were to be eliminated in favour of similarities and where individual reason and rights were to yield to universal reason and rights, extending equally to all peoples of the earth.

13. We may yet be able to avoid a repetition here in New York of the empty illusion of Geneva. To disillusion mankind by barring the way to understanding and conciliation would deal a mortal blow to the new faith which man has placed in the United Nations after the implicit endorsement given to the appeal of Pope Paul VI in the thunderous ovation with which His inspired address of October 1965 was greeted here.

14. An immense burden of responsibility therefore rests upon us all as representatives of peoples who are looking beyond the frontiers of their own States to us here in the belief that the Security Council alone is empowered to impose a lasting and fruitful peace based on equity and justice. Indeed, that is the purpose for which we are gathered around this table. Our duty is not only to apply the law. We must act realistically and humanely and, wherever possible, in accordance with Aristotle's opinion concerning the concept of equity which he, in contrast to juridical dogmatism, held to be comparable to the classical "Lesbian rule" and capable of moulding itself to the vicissitudes of life in all its complex and contradictory forms.

15. Inflexible dogmatism is ill suited to unusual situations, unforeseen occurrences, surprising attitudes and uncontrolled interests which frequently endanger world peace, for apparently trivial reasons, though they sometimes conceal long-term objectives. Legalistic positions and political acumen must therefore be effectively tempered, lest a victory for academic purism should subsequently spell the doom of the system of peaceful coexistence which we are all duty bound to serve and protect.

16. Therefore, while standing firm on principles, which must be upheld if peace is to be more than a

Après que l'Assemblée générale a entendu le message inspiré de Paul VI^{1/}, salué par des acclamations enthousiastes, une nouvelle espérance est née. Le monde a tourné ses regards vers cet édifice. La vérité est que les hommes de toutes races, de toutes idéologies politiques, de toutes écoles philosophiques, de toutes origines géographiques, sont venus ici — en principe du moins, selon la Charte des Nations Unies — pour servir une cause de caractère universel. Il est vrai aussi que, malgré ces hommes, ou à cause d'eux — il ne s'agit pas maintenant de déterminer les responsabilités —, les Nations Unies ont bien failli devenir un moderne Colisée, sans bêtes féroces certes, mais où les hommes se sont employés à faire ressortir les divisions profondes et insurmontables qui les séparent, allant à l'encontre du principe même sur lequel repose l'Organisation créée en 1945 pour devenir, selon l'intention de ses fondateurs, le grand centre mondial de la paix, l'exemple le plus haut d'intégration humaine, où les différences s'effaceraient pour ne laisser subsister que les points communs et où la raison et le droit de chacun céderaient le pas à un droit et à une raison universels, embrassant et mettant sur un pied d'égalité tous les peuples.

13. Il est encore temps d'éviter que New York répète la vaine illusion de Genève. Frustrer l'humanité, enfermant les voies de l'entente et de la conciliation, porterait un coup terrible à la foi nouvelle que l'homme a placée dans les Nations Unies, après l'approbation implicite qui leur a été accordée à la demande de Paul VI, comme l'a prouvé l'assentiment enthousiaste qui a accueilli son allocution inspirée d'octobre 1965.

14. Notre responsabilité est donc immense, à nous tous qui sommes chargés de représenter ces peuples qui, par-dessus les frontières de leurs Etats respectifs, ont les yeux fixés sur nous dans la conviction que seul le Conseil de sécurité est capable d'imposer une paix durable et féconde, fondée sur l'équilibre et la justice. C'est pour cela que nous siégeons ici. Notre devoir n'est pas seulement d'appliquer le droit. Nous devons agir avec humanité et avec réalisme en nous inspirant dans la mesure du possible de l'opinion d'Aristote sur le concept de l'équité, comparable, selon le philosophe grec, par opposition au dogmatisme juridique, à la fameuse "règle des architectes" et susceptible de s'adapter à toutes les courbes de la vie, dans toutes ses manifestations complexes et contradictoires.

15. L'inflexibilité des dogmes cadre mal avec les faits insolites, les réalités imprévues, les contingences soudaines et les intérêts incontrôlés qui mettent en danger la paix du monde, pour des raisons apparemment fuites, mais qui cachent parfois des calculs à long terme. Il convient donc de faire un habile dosage des principes du droit et de la prudence politique, en cherchant à éviter que le triomphe du purisme juridique n'entraîne, en fin de compte, la défaite du système de coexistence pacifique que nous avons tous l'obligation de servir et de sauvegarder.

16. Ainsi donc, sans affaiblir les principes, qui doivent demeurer fermes si nous voulons que la paix ne

^{1/} See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Plenary Meetings, 1347th meeting.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Séances plénaires, 1347ème séance.

state of fear induced by two contending forces or just the necessary balance between them, we can and must open up and explore all paths to understanding, sanity, goodwill and negotiation so that, unfettered by any material interests and impelled by the over-riding sense of brotherhood and love we may rise above the chess-playing of the great Powers and, demonstrate unequivocally that peace must be preserved through our trust in what is right and not through mutual terror of destruction and slaughter, as Churchill might have said. Confirming these ideas, another former British Prime Minister said not long ago that we are upholding the peace by the balance of terror because such is life, but we must strive to uphold it by the rule of reason for such is what life should be.

17. Criticisms have come from one side or another, depending on which way the wind was blowing, to the effect that strictly legal norms have not always been applied in United Nations decisions. It has been said too that political factors and the interests of some Governments have led, in the United Nations, to the postponement of issues or to avoiding or solving them in terms of those factors or interests while the principles and doctrines which served as a basis for the international system instituted by the Charter in 1945 are forgotten.

18. In such criticisms, which are not always sincere, the very common mistake is made of equating international organizations with national judicial systems whose functions are limited to the strict application of municipal law without going into other factors which must be recognized and weighed precisely when the conflicts to be solved endanger world peace and affect or may affect the very survival of the human race.

19. We know that international law is a developing juridical discipline which lives and feeds on difficult political realities which sometimes cannot be dealt with by means of immutable dogmas, abstract principles or academic arguments.

20. Nor can we forget that, as Cruet observes, while legislators sit on their codes, society goes on working, destroying, changing and creating all at once new needs, new anxieties and new forms of life. Thus hopes and illusions arise and they will become dogmas of the future. Then, vanquished by time, they will collapse and make way for other ideals and sentiments which will suffer the same fate. This is the law of progress: it destroys in order to rebuild; it takes our lives to give us new life.

21. This sociological and realistic conception—applicable also to law which, like the other discipline of knowledge, is a manifestation of human coexistence—does not, of course, mean that we give letters of

soit pas une simple conséquence de la crainte que s'inspirent deux forces ou d'un nécessaire équilibre entre elles, nous pouvons et devons ouvrir et parcourir tous les chemins de l'entente, de la sagesse, de la bonne volonté, de la négociation, afin de parvenir, sans léser aucun intérêt, à bannir la guerre, au nom de sentiments supérieurs de fraternité et d'amour, en dépit des jeux d'échecs des grandes puissances, et afin de démontrer clairement que le maintien de la paix doit être le fruit de la confiance dans le droit et non de la terreur des destructions et du massacre que s'inspirent mutuellement deux forces en présence, comme l'aurait dit Churchill. Dans le même ordre d'idée, un autre premier ministre britannique a déclaré assez récemment: Nous maintenons la paix par l'équilibre de la terreur, parce que c'est ainsi que la vie est faite, mais nous devons travailler à la maintenir par l'empire de la raison, parce que c'est ainsi que la vie devrait être faite.

17. On a critiqué, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon que variait le vent, le fait que les normes strictement juridiques ne soient pas toujours appliquées dans les décisions de cette organisation. On a dit aussi que les facteurs politiques et les intérêts de certains gouvernements exerçaient une influence au sein des Nations Unies pour retarder la solution des problèmes, pour les éluder ou pour les résoudre en fonction de tels facteurs ou de tels intérêts, au mépris des principes et doctrines qui ont servi de fondement au système international institué par la Charte en 1945.

18. Ces critiques, pas toujours sincères, sont en outre entachées de l'erreur très répandue qui consiste à mettre sur le même pied les organismes internationaux et les organes judiciaires nationaux, qui n'ont d'autre devoir que d'appliquer rigoureusement le droit interne sans entrer dans l'analyse d'autres facteurs qu'il faut précisément prendre en considération et examiner attentivement lorsque les conflits à trancher mettent en danger la paix du monde, mettant ou risquant de mettre en cause la survie même du genre humain.

19. Nous savons que le droit international est une discipline juridique en pleine évolution, qui vit et se nourrit de réalités politiques sur lesquelles il est difficile et parfois impossible d'agir en leur appliquant des dogmes immuables, des principes abstraits ou des thèses académiques.

20. Nous n'oublions pas non plus que, tandis que les législateurs sont assis sur leurs codes — comme le remarque Cruet — la société ne cesse de travailler, détruisant, modifiant et suscitant des besoins nouveaux, de nouvelles inquiétudes et de nouvelles façons de vivre. C'est ainsi qu'apparaissent des espérances et des illusions qui deviendront les dogmes de l'avenir pour s'effondrer un jour à leur tour, vaincues par le temps, faisant place à d'autres idéaux et sentiments, eux-mêmes voués au même sort. C'est la loi du progrès qui s'accomplit, abattant pour reconstruire, détruisant pour nous donner une vie nouvelle.

21. Cette conception sociologique et réaliste, applicable aussi au droit qui est une manifestation de la coexistence humaine, comme les autres disciplines de la connaissance, ne confère pas bien entendu au

marque, as it were, to international law to do or not to do, in the name of political realities, everything that the principles of law and morality forbid and condemn in any kind of relationship.

22. Of course, like the Belgian jurist, we accept the need to recognize that international relations can be influenced by political facts and factors which cannot yet be given a legal formulation. To deny political or economic realities a specific place of their own in the area of public international law would be tantamount to asserting that our presence in this chamber is no longer required.

23. Visscher, a former judge of the International Court of Justice at The Hague, warns us:

"The aspiration to make international law an absolutely autonomous system and the fear of its being contaminated by contact with political elements have largely contributed to excessive confidence in abstract reasoning to the detriment of the spirit of observation."

The Louvain professor wisely points out:

"Our insistence on observation of the facts, especially those regarding the political action of Governments, is not directed against the normative character of law but helps to establish it on more solid foundations. It is idle to attempt to base a rule of law on the simple demonstration of the fact that it is paradoxical to blind oneself to the political and social factors which contribute to its formation or which tend to change it or cause it to disappear."

And after affirming that "excessive reliance on intellectual elements divorces law from its social function", he draws the conclusion that:

"International law cannot gather strength by isolating itself from the political realities with which international relations are everywhere impregnated; it can only do so by taking full account of the place that these realities occupy and by gradually turning men's minds toward a functional conception of government which will prepare its reconversion to the service of human values."^{2/}

24. No jurist, however, firmly attached to dogmas and the strictest principles, can ignore the fact that international law, in its positive expression, is still far from enjoying that power and autonomy which, in more developed disciplines such as the codifications of civil, commercial and criminal law, and even in municipal public law, permit ample use of intellectual and ideological means of juridical formulation.

25. Consequently, what we must worry about is not the influence of political reality on law but rather about the discrimination which may arise if in certain cases we abide by the letter of the law and, in others, yield to political expediency.

26. Can we invoke dogmas of international law, such as those of non-intervention and free determination

droit international une sorte de lettre de marque l'autorisant à faire ou à ne pas faire, en matière de réalités politiques, tout ce que les principes juridiques ou moraux interdisent et condamnent sous quelque forme que ce soit.

22. Nous admettons bien entendu avec l'auteur belge la nécessité de reconnaître l'existence de relations internationales sur lesquelles influent des faits et des facteurs politiques non encore susceptibles d'intégration juridique. Refuser au fait politique ou au fait économique la place qui leur revient dans le domaine du droit international public reviendrait à renoncer à jouer notre rôle.

23. Visscher, ancien juge à la Cour internationale de Justice de La Haye, nous dit:

"L'ambition de faire du droit international l'objet d'une science rigoureusement autonome, la crainte aussi de le contaminer au contact des données de la politique, ont beaucoup contribué à l'abus du raisonnement abstrait au détriment de l'esprit d'observation."

Le savant professeur de Louvain déclare également:

"Notre insistance sur l'observation des faits, plus particulièrement sur l'action politique du pouvoir, loin d'être dirigée contre le caractère normatif du droit, tend à l'établir sur des fondements mieux assurés. Il est aussi vain de prétendre asseoir la règle de droit sur la seule constatation du fait qu'il est paradoxal de fermer les yeux sur les facteurs politiques et sociaux qui travaillent à la former, à la changer ou à la faire disparaître."

Et après avoir affirmé que "l'abus des éléments intellectuels détache le droit de sa fonction sociale", il conclut en disant:

"Ce n'est pas en s'isolant des réalités politiques qui partout imprègnent les rapports internationaux que se fortifie le droit international; c'est en prenant conscience de la place qu'elles occupent, engagnant peu à peu les esprits à une conception fonctionnelle du pouvoir qui prépare sa reconversion au service des valeurs humaines^{2/}."

24. Aucun juriste, si attaché soit-il aux dogmes et aux principes les plus stricts, ne peut méconnaître le fait que le droit international, en son expression positive, est encore loin de posséder l'autorité et l'autonomie qui, dans d'autres disciplines plus évoluées, comme les matières codifiées dans le droit civil, commercial, pénal, etc., ou encore dans le droit public interne, permettent d'user largement des moyens intellectuels et idéologiques d'élaboration juridique.

25. Ce n'est donc pas l'influence de la réalité politique dans le domaine du droit qui doit nous préoccuper. C'est la discrimination que l'on peut faire à cet égard, appliquant rigoureusement le droit dans certains cas, mais invoquant, dans d'autres, le prétexte du facteur politique.

26. Pourrait-on invoquer certains dogmes de droit international comme ceux de la non-intervention et

^{2/} Charles de Visscher, Théories et réalités en droit international public, Paris, A. Pedone, édit., 1955, deuxième édition, préface.

^{2/} Charles de Visscher, Théories et réalisations en droit international public, Paris, A. Pedone, édit., 1955, deuxième édition, préface.

of peoples, and apply them in particular cases while, for a long time now, there have been other cases involving the most flagrant violations of those very dogmas? Is it possible to accept that certain political facts should be examined under a powerful juridical microscope whilst other similar cases are only looked at silently and with studied calm through a telescope? The prestige of this Council and perhaps world peace will depend on our giving, by our conduct, the right answers to these questions.

27. I wish to conclude by proclaiming my deep and unshakeable faith in law as the guiding principle of international relations. But that does not mean that I am unaware of the special position of the great Powers under the Charter. On the contrary, I would like my words to be interpreted as a fervent appeal for their decisive solidarity to guarantee and protect peace not only for its intrinsic good but also in order to uphold the rule of law without which material power is itself of little avail, as has been repeatedly proved in ancient and modern history.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/5488):

Report of the Secretary-General (S/7191)

28. The PRESIDENT: I wish to take this opportunity to express my deep regret at the death, on 18 December 1965, of General K. S. Thimayya, Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus. General Thimayya was a man of great integrity and wisdom. He had rendered distinguished and dedicated service to the United Nations. His death was a serious loss not only to his native land, India, but to the United Nations peace efforts in Cyprus. I know that all the members of the Security Council will share my sense of loss at the death of this distinguished man.

29. The President has received letters from the representatives of Cyprus [S/7203], Turkey [S/7202] and Greece [S/7200], requesting invitations to participate, without the right to vote, in the consideration of the question just inscribed on the Council's agenda. If there is no objection, I propose to invite the representatives of Cyprus, Turkey and Greece to take places at the Council table and to participate, without vote, in the Council's discussion.

At the invitation of the President, Mr. Z. Rossides (Cyprus), Mr. O. Eralp (Turkey) and Mr. A. S. Liatis (Greece) took places at the Council table.

30. The PRESIDENT: I should like first of all to draw the attention of members of the Council to a

du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour les appliquer dans certains cas, en laissant se perpétuer d'autres situations qui impliquent les plus flagrantes violations des mêmes dogmes? Faudrait-il admettre que certains faits politiques soient examinés comme au microscope juridique, tandis que d'autres cas analogues seraient observés de loin dans un silence et avec un détachement prudents? De la réponse que notre comportement donnera à ces questions dépendront le prestige du Conseil et peut-être la paix du monde.

27. Je conclurai en proclamant ma foi profonde et inébranlable dans le droit en tant que principe directeur des relations internationales, sans que cela implique de ma part une méconnaissance de la prépondérance que la Charte elle-même assigne aux grandes puissances; je donnerai au contraire à mes paroles le caractère d'une fervente exhortation à la solidarité de forces aussi déterminantes, pour garantir et sauvegarder non pas simplement la paix parce qu'elle est un bien en soi, mais la paix qui représente le triomphe des principes du droit, car s'ils ne sont pas appliqués, la puissance matérielle n'est rien non plus, ainsi que l'ont démontré en maintes occasions l'histoire ancienne et l'histoire moderne du monde.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488):

Rapport du Secrétaire général (S/7191)

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais saisir cette occasion d'exprimer mon profond regret à l'occasion du décès, le 18 décembre 1965, du général K. S. Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le général Thimayya était un homme d'une haute intégrité et d'une grande sagesse. Il a rendu d'éminents services à l'Organisation des Nations Unies dont il a défendu la cause avec dévouement. Sa disparition est une grosse perte non seulement pour son pays, l'Inde, mais aussi pour l'entreprise de paix que mène l'Organisation à Chypre. Je suis certain que tous les membres du Conseil de sécurité partagent les mêmes sentiments d'affliction devant la disparition de cette éminente personnalité.

29. Le Président a reçu des lettres des représentants de Chypre [S/7203], de la Turquie [S/7202] et de la Grèce [S/7200] dans lesquelles ces pays expriment le vœu de participer, sans droit de vote, à l'examen de la question qui vient d'être inscrite à notre ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil et à participer, sans droit de vote, au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Liatis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

30. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais tout d'abord attirer l'attention des membres du

draft resolution which has been submitted by Argentina, Japan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda and Uruguay [S/7205]. As the draft resolution is the result of extensive consultations among the members of the Council during the last few days, it seems to me that the appropriate course would be for the Council to proceed to the vote immediately after it is properly introduced by one of the co-sponsors. It is to be clearly understood that other remarks can be made after the voting. If it is agreeable to the members of the Council, we shall follow that procedure.

31. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We should like to draw the Council's attention to the fact that the draft resolution was submitted and circulated only a few minutes ago. Like any document, especially a serious one, it requires attention and study. In this connexion, we should like to recall that it is a firmly established tradition in the Security Council that members must be given the necessary time to study a draft resolution, after which the Security Council may pass on to the next stage of its proceedings, including voting. In view of this circumstance, we would consider it advisable for the Council to keep to its established order and tradition and to give members an opportunity to study the draft resolution, allowing them at least twenty-four hours in which to do so.

32. The PRESIDENT: One of the members would like to have more time to study the draft resolution, in accordance with the usual practice. I have no formal request for an adjournment now and I take it that there is no objection to hearing the representative of Nigeria introduce the draft resolution. I give him the floor.

33. Mr. ADEBO (Nigeria): I am in some difficulty, because my understanding was that the draft resolution which the other sponsors and Nigeria were presenting to this Council was one which carried the support of all the members of the Council. The statement made by the representative of the Soviet Union having shown that there is some doubt about the matter, it seems to me that it would be useful, Mr. President, if you could give the co-sponsors of the draft resolution a few minutes in which to confer and decide whether they can, in the present circumstances, immediately proceed to put the draft before the Council. Therefore, if there is no objection on the part of my colleagues—particularly my colleagues who have co-sponsored this draft resolution—I would beg to move for a suspension of the meeting for a few minutes so that we may confer.

34. The PRESIDENT: There is a formal request for the suspension of the meeting. If I hear no objection, I shall declare the meeting suspended for fifteen minutes.

The meeting was suspended at 4.45 p.m. and resumed at 5 p.m.

35. Mr. ADEBO (Nigeria): I want to say how grateful the sponsors of the draft resolution are that it was

Conseil sur un projet de résolution qui a été présenté par l'Argentine, le Japon, le Mali, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, les Pays-Bas et l'Uruguay [S/7205]. Comme le projet de résolution a été rédigé à la suite de longues consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil ces derniers jours, il me semble que le Conseil devrait passer au vote sur ce texte dès qu'il aura été présenté comme il convient par l'un des auteurs. Il sera, bien entendu, possible de formuler d'autres observations après le vote. Si les membres du Conseil l'acceptent, nous procéderons ainsi.

31. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous nous permettons d'appeler l'attention du Conseil sur le fait que le projet de résolution a été présenté et distribué il y a quelques instants à peine. Comme tout document, et à plus forte raison comme tout document important, ce texte doit être lu et étudié attentivement. Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard la tradition solidement établie du Conseil de sécurité quant à la nécessité d'accorder à ses membres le temps nécessaire à l'étude des projets de résolution; après quoi, on peut passer aux étapes suivantes des travaux du Conseil, et notamment au vote. Pour ces raisons, nous estimons qu'il faut respecter les méthodes de travail et la tradition bien établie du Conseil et donner à ses membres la possibilité d'étudier le projet de résolution en cause en leur accordant pour cela un délai d'au moins 24 heures.

32. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'un des membres du Conseil voudrait avoir plus de temps pour étudier le projet de résolution, conformément à la pratique habituelle. Je ne suis pas saisi d'une demande officielle d'ajournement de séance et je pense qu'il n'y a pas d'objection à ce que le représentant du Nigéria présente le projet de résolution. Je lui donne donc la parole.

33. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je suis un peu surpris, car j'avais cru comprendre que le projet de résolution que le Nigéria et les autres auteurs présentaient au Conseil bénéficiait de l'appui unanime de ses membres. La déclaration du représentant de l'Union soviétique montre que tel n'est peut-être pas le cas; je pense donc qu'il serait utile, Monsieur le Président, que vous accordiez aux auteurs du projet de résolution quelques instants pour qu'ils se concertent et déterminent s'ils peuvent, dans ces conditions, présenter immédiatement le projet de résolution au Conseil. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection de la part de mes collègues, et en particulier de la part des autres auteurs du projet de résolution, je vais demander une suspension de séance de quelques minutes, afin que nous puissions nous consulter.

34. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis maintenant saisi d'une demande officielle de suspension de séance. Si je n'entends pas d'objection, je déclarerai la séance suspendue pour un quart d'heure.

La séance est suspendue à 16 h 45; elle est reprise à 17 heures.

35. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire d'abord combien les auteurs du projet

possible, during the short suspension that we have just had, to reach an accommodation as a result of which I can now present the draft to the Council.

36. The draft resolution is the result of consultations which have taken place during the last few days, in the course of which we have had co-operation, collaboration and understanding on all sides of the kind with which the Security Council can always achieve its objective, but without which, no matter how eminently composed, the Council cannot possibly achieve maximum effect.

37. The draft resolution, as members of the Council know, is based upon the report of the Secretary-General of 10 March 1966 [S/7191]. It is intended to fulfil two principal objectives. The first of those objectives is to place at the disposal of the Secretary-General the opportunity to carry on the very useful work that, with his usual devotion, pertinacity and skill, he has been carrying on for the solution of this delicate problem. The instrument for that, as we all know, is the United Nations Force in Cyprus, which he considers essential for the purpose and which the Government of Cyprus also considers to be essential at this time. That is the first objective of the draft resolution.

38. The second objective is to avoid saying in this draft anything which, by provoking controversy, could do damage to the cause of the solution of the Cyprus question. We believe—those of us who are commanding this draft resolution to the Council—that it fulfils this purpose. But for that reason it is not an ideal draft in the sense that it is one which any member of the Council would have preferred to see, if it were possible. It does not represent, for instance, the complete view of the African members of the Council on the Cyprus situation. Nor do I think that it represents the complete view of any other member of the Council. But it represents what we believe, at this point of time, is most useful for the purpose of helping the Secretary-General to continue with his very important and delicate task.

39. It is in that spirit that we put this draft resolution before the Council and it is in that spirit that we hope the Council will feel able to approve it.

40. Those are the few remarks that I wished to make by way of introduction of the draft resolution before the Security Council. May I suggest that we now adjourn the consideration of the draft resolution until tomorrow morning when, subject to the concurrence of our colleagues, we may then proceed, Mr. President, as you had earlier indicated.

41. The PRESIDENT: A request has been made for an adjournment of the meeting. If there are no objections, I shall now adjourn the meeting until 10.30 a.m. tomorrow.

It was so decided.

The meeting rose at 5.10 p.m.

de résolution se félicitent qu'il ait été possible, au cours de cette brève suspension de séance, de parvenir à un accord, grâce auquel nous sommes maintenant en mesure de présenter le projet de résolution au Conseil.

36. Ce projet de résolution est le fruit de consultations qui ont eu lieu ces derniers jours et au cours desquelles tous les membres du Conseil ont fait preuve de cet esprit de coopération, de collaboration et de compréhension grâce auquel le Conseil de sécurité peut toujours parvenir à son but, mais sans lequel, si éminents que soient ses membres, il ne peut réussir pleinement dans sa tâche.

37. Comme le savent les membres du Conseil, le projet de résolution se fonde sur le rapport du Secrétaire général du 10 mars 1966 [S/7191]. Il vise essentiellement deux objectifs. Le premier est de donner au Secrétaire général la possibilité de poursuivre la tâche très utile qu'il accomplit avec le dévouement, la sagesse et la compétence dont il sait toujours faire preuve, en vue de résoudre ce problème délicat. L'instrument dont il dispose à cet effet est, comme nous le savons tous, la Force des Nations Unies à Chypre, qu'il juge essentielle et que le Gouvernement chypriote juge essentielle lui aussi, à l'heure actuelle. Voilà le premier objectif du projet de résolution.

38. Le second objectif est d'éviter que le projet de résolution contienne quoi que ce soit qui puisse provoquer la controverse et, par là, compromettre le règlement de la question de Chypre. Ceux d'entre nous qui recommandent au Conseil d'adopter ce projet de résolution pensent qu'il répond à cet objectif. Mais, précisément pour cette raison, ce n'est pas le projet de résolution idéal, c'est-à-dire le projet dont chaque membre du Conseil se serait félicité. Il ne reflète pas entièrement, par exemple, le point de vue des membres africains du Conseil sur la question de Chypre. Et je ne pense pas, du reste, qu'il reflète entièrement le point de vue d'aucun membre du Conseil. Mais il constitue ce que nous croyons être, à l'heure actuelle, le plus utile pour que le Secrétaire général puisse poursuivre sa tâche capitale et très délicate.

39. C'est dans cet esprit que nous soumettons ce projet de résolution au Conseil et c'est dans cet esprit que nous espérons que le Conseil se verra en mesure de l'adopter.

40. Voilà les quelques observations que je voulais faire pour présenter le projet de résolution au Conseil. Je voudrais maintenant suggérer que nous remettons à demain matin l'examen du projet de résolution; nous pourrons alors, sous réserve de l'assentiment de mes collègues, procéder, Monsieur le Président, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure.

41. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Une demande d'ajournement de séance a été présentée. S'il n'y a pas d'objection, je vais lever la séance jusqu'à demain matin, 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.